

Chers habitants, chers proches,

Suite à l'évolution de la situation sanitaire que nous vivons actuellement (vaccination de la population, nombre de cas positifs en baisse...), nous avons le plaisir de vous informer que le département de la santé et de l'action sociale a adapté les directives applicables aux établissements médico-sociaux. Ceci nous amène à assouplir les restrictions en place jusqu'à présent de la manière suivante :

Immunité

La directive, en vigueur dès le 9 juin 2021, distingue les habitants «immuns» et «non immuns» ainsi :

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Vaccinés avec 2 doses + 2 ^e dose administrée depuis plus de 14 jours	Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
Vaccinés avec 1 dose après une infection COVID microbiologiquement documentée	Infection COVID microbiologiquement documentée de plus de 6 mois et non vaccinés
Infection COVID microbiologiquement documentée (test PCR ou test Ag) datant de moins de 6 mois	Sans infection COVID microbiologiquement documentée

Visites - Règles générales

- La prise de rendez-vous n'est plus nécessaire. Cependant, nous vous remercions de respecter le rythme des habitants (heures de repas, repos, activités)
- Le port du masque par les proches est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de l'établissement
- Vous avez la possibilité de partager un repas dans la mesure des places disponibles, selon les dispositions légales en vigueur de l'OFSP (table de 4 personnes à l'intérieur et 6 en terrasse, port du masque lors des déplacements). Les réservations se font par téléphone au 058 211 70 00.
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de foyer d'infection au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des règles en vigueur, nous demanderons aux visiteurs de quitter l'EMS sans délai.

Visites – Règles spécifiques à la vaccination

Je suis un habitant immun	Je suis un habitant non immun
Je ne suis pas obligé de porter le masque	Je dois porter le masque
Je dois maintenir mes distances physiques	Je dois maintenir mes distances physiques
Les contacts physiques avec mes visites sont sous la responsabilité des visiteurs	Les contacts physiques avec mes visites doivent être limités au strict nécessaire
Je peux recevoir des visites en chambre	Je peux recevoir des visites en chambre uniquement en respectant le maintien des mesures usuelles (port du masque, distanciation...) sous la responsabilité des visites.

Dépistage visiteurs

Aucun dépistage n'est requis à l'entrée de l'établissement. Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion.

Sortie pour consultation médicale, rendez-vous à l'extérieur

Je suis un habitant immun	Je suis un habitant non immun
Je ne suis pas confiné au retour de la sortie	Je ne suis pas confiné au retour de la sortie si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas ou nuit à l'extérieur et week-ends

Lors d'un séjour prolongé dans la famille, il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction. Si une personne entourant l'habitant présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent le contact, elle en informera immédiatement la direction de l'établissement.

Je suis un habitant immun	Je suis un habitant non immun
Pas de confinement au retour de la sortie. Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.	Pas de confinement au retour de la sortie. Un test sera effectué après 3 et 7 jours. La direction s'assurera que l'habitant ne partage ni chambre ni repas avec d'autres habitants non immuns. Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.

Activités

Les activités de groupe pourront reprendre selon les recommandations édictées par le Département de la santé et de l'action sociale. Celles-ci seront organisées afin que l'ensemble des habitants puisse en bénéficier. Une distinction entre les personnes immunes et non immunes est également en vigueur selon la directive cantonale.

Nous nous réjouissons d'un retour progressif à la vie normale et nous comptons sur votre précieuse collaboration, afin d'appliquer les nouvelles directives énumérées ci-dessus de manière conviviale et sereine. La direction se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons, chers habitants, chers proches, nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère

(Document transmis sans signature)

Lorenzo Picariello, directeur général